

GE_GERICHTE ATAS/673/2015 vom 8. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_673_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/673/2015 du 8 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/673/2015 del 8 settembre 2015

Erwägungen

E. 1

Déclare le recours recevable.

E. 2

Restitue l'effet suspensif au recours.

E. 3

Suspend l'instance en application de l'art. 14 LPA, jusqu'à droit connu dans la procédure A/1717/2015.

E. 4

Réserve la suite de la procédure.

E. 5

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Alicia PERRONE

La présidente

Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.